

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 14 novembre 2023, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Isabelle Hardy Véronique Baril
	MM. les Conseillers	Marc-Olivier Leblanc Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
Sont absents :	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Sébastien Lévesque

2023-11-14 - 386

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

Le Conseil municipal nomme Zoé Prévost, Gabryel Ash, Amylou Champagne, Clay Blanchette, Tristan Prévost, Dereck Plouffe, Samuel Sénéchal, Zachary Poirier, Benjamin Giroux, Anabelle Duschène, Annabelle Corbeil et Mathys Cabral, Zoey Binette, Bryan Lundy personnalités du mois de novembre afin de reconnaître le travail bénévole de ces jeunes ayant participé à l'organisation de la levée de fonds de la Maison des jeunes de Sainte-Anne-des-Plaines qui a eu lieu le 30 septembre dernier.

2023-11-14 - 387

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 388

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 7 novembre 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 10 octobre et 7 novembre 2023, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 389

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois d'octobre 2023 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril, appuyé Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
99 034 à 99 280	2 458 438,69 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 390

Autorisation de dépenses

Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

Attendu qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Isabelle Hardy	Dîner de la mairesse de Blainville	20 septembre 2023	63,24 \$
Marc-Olivier Leblanc	Dîner de la mairesse de Blainville	20 septembre 2023	63,24 \$
Isabelle Hardy	Trousse de l'élu en loisir	20 septembre 2023	21,83 \$

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier les dépenses à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 391

Adoption - Règlement numéro 4200
Règlement sur le jeu libre dans la rue

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 4200 lors de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 4200 sur le jeu libre dans la rue;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 392

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1056
Règlement constituant un comité consultatif jeunesse

Madame la Conseillère Isabelle Hardy. donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement constituant un comité consultatif jeunesse et dépose ledit projet.

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 393

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1057
Règlement relatif à la distribution d'articles publicitaires dans les limites de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement relatif à la distribution d'articles publicitaires dans les limites de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 394

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 3600-1-03
Règlement modifiant le règlement 3600-1 concernant les systèmes d'alarmes et sur les montants à réclamer lors d'une fausse alarme

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement 3600-1 concernant les systèmes d'alarmes et sur les montants à réclamer lors d'une fausse alarme et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 395

Octroi de contrat
Service de fauchage - Année 2024

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour le service de fauchage pour l'année 2024;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions 9187-9999 Québec inc. (Entreprises Dominic Alarie) puisque ladite société a offert lors de son précédent mandat un service de qualité avec un très bon rendement selon les exigences de la Ville;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour le service de fauchage pour l'année 2024 à la société par actions 9187-9999 Québec inc. (Entreprises Dominic Alarie) pour une somme maximale de 40 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 396

Octroi de contrat
Service de nettoyage de rues - Année 2024

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour le service de nettoyage de ses rues pour l'année 2024;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions Groupe Villeneuve inc. puisque ladite société spécialisée dans le nettoyage de rues a offert, lors de son précédent mandat, un service de qualité avec un très bon rendement selon les exigences de la Ville;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour le service de nettoyage de ses rues pour l'année 2024 à la société par actions Groupe Villeneuve inc. pour une somme maximale de 33 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 397

Octroi de contrat

Fourniture de polychlorure d'aluminium PAXXL6 - Année 2024

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit se procurer du polychlorure d'aluminium PAXXL6 pour son usine d'eau potable;
- Attendu** que la société par actions Kemira Water Solutions Canada inc. est l'unique fournisseur de polychlorure d'aluminium PAXXL6;
- Attendu** qu'une cotation écrite a été demandée à la société par actions Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture de 200 000 kilogrammes de polychlorure d'aluminium PAXXL6;
- Attendu** que la cotation écrite soumise par Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture de 200 000 kilogrammes de polychlorure d'aluminium PAXXL6 s'élève à un montant total de 155 446,20 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, une Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique, et ce, même si le montant du contrat est au-delà du seuil décrété par le ministre pour les appels d'offres publics;
- Attendu** qu'un avis d'intention a été publié à cet effet sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accorde à la société par actions Kemira Water Solutions Canada inc. le contrat pour la fourniture de 200 000 kilogrammes de polychlorure d'aluminium PAXXL6 pour un montant total de 155 446,20 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation écrite présentée par la société;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que la directrice du Service des infrastructures et techniques, Madame Joëlle Brassard, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 398

Octroi de mandat

Services professionnels pour l'aménagement d'un nouveau puits d'alimentation (puits Harfang) et modélisation numérique des puits d'alimentation de la Ville

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer le mandat pour l'aménagement d'un nouveau puits d'alimentation (puits Harfang) et modélisation numérique des puits d'alimentation de la Ville;
- Attendu** que la société par actions Technorem inc. a été responsable des essais préliminaires du puits du Harfang ainsi que de la recherche en eau de la Ville dans plusieurs secteurs;
- Attendu** que la société par actions Technorem inc. s'occupe des dossiers concernant les puits avoisinants pouvant avoir un impact sur la quantité et la qualité de l'eau du puits;

2023-11-14 - 398

(suite)

Attendu que, pour les raisons mentionnées préalablement, la Ville désire consentir à la société par actions Technorem inc. le mandat pour l'aménagement d'un nouveau puits d'alimentation (puits Harfang) et modélisation numérique des puits d'alimentation de la Ville;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour l'aménagement d'un nouveau puits d'alimentation (puits Harfang) et modélisation numérique des puits d'alimentation de la Ville à la société par actions Technorem inc. pour une somme maximale de 96 509,00 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 399

Adjudication de soumission

Entretien des patinoires 2023-2024 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'entretien de ses patinoires pour la saison hivernale 2023-2024;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaire	Montant de la soumission Incluant les taxes
Les Entreprises S. Maisonneuve inc.	63 046,89 \$
Construction Vert-Dure inc.	67 835,27 \$

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que l'entretien des patinoires 2023-2024 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit confié à la société par actions Les Entreprises S. Maisonneuve inc. considérant que son offre, au montant de 63 046,89 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 400

Renouvellement - Contrat d'assurances collectives

Attendu que Mallette actuaires inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que Mallette actuaires inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur Beneva pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, sont justifiées;

2023-11-14 - 400

(suite)

Attendu que Mallette actuaire inc. mentionne que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

Attendu qu'en 2024, le contrat actuel avec l'assureur en sera à sa première année sur une durée maximale de cinq (5) ans;

Attendu que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurances collectives des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et qu'ils jugent opportun de les accepter;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc par et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par Beneva concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, avec un ajustement de -9,5% par rapport au montant de 2023, le tout tel qu'indiqué au document de renouvellement préparé par Mallette actuaire inc.;

Que les taux et les primes pour chacune des protections soient garantis pour l'année 2024 et l'année 2025, selon ce qui apparaît aux tableaux déposés par Mallette actuaire inc., en date du 31 juillet 2023, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Daniel Gagné de Mallette actuaire inc.;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 401

Adjudication de soumission

Plans et devis définitifs et services durant la construction - Construction d'une rue à l'arrière-lot de la montée Gagnon côté Est

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour des plans et devis et services durant la construction pour la construction d'une rue à l'arrière-lot de la montée Gagnon côté Est;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir:

Soumissionnaires	Coût total Incluant les taxes	Pointage	Résultat
Groupe Civitas inc.	195 170,66 \$	79,80	6,65
Shellex Groupe Conseil inc.	220 177,13 \$	87,11	6,23
Avizo Experts Conseils	219 602,25 \$	76,22	5,75
Efel Expert Conseil	297 785,25 \$	78,78	4,32
Groupe Conseil CHG inc.	288 224,98 \$	74,11	4,31
Parallèle 54 Expert Conseil	(non-conforme)		

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Groupe Civitas inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que les services professionnels d'ingénierie pour des plans et devis durant la construction pour la construction d'une rue à l'arrière-lot de la montée Gagnon côté Est soient confiés à Groupe Civitas inc. considérant que sa soumission, au montant de 195 170,66 \$ incluant les taxes et ayant le pointage final de 6,65 s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 402

Adjudication de soumission

Reproduction du marquage de la chaussée - année 2024

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour la reproduction du marquage de la chaussée pour l'année 2024;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
9219-4463 Québec inc. (A-1 Lignes Jaunes)	102 013,96 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	111 301,32 \$
Lignes-fit inc.	135 374,93 \$

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour la reproduction du marquage de la chaussée pour l'année 2024 soit confié à la société par actions 9219-4463 Québec inc. (A-1 Lignes Jaunes) considérant que son offre, au montant de 102 013,96 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 403

Mesure disciplinaire - Suspension sans solde de deux (2) jours de l'employé matricule 016

Attendu que l'employé ayant le matricule 016 a eu des comportements causant un bris de confiance;

Attendu qu'il a déclaré des propos mensongers;

Attendu que les faits reprochés ont été portés à la connaissance de l'employeur le 17 octobre 2023;

Attendu que l'employé ayant le matricule 016 a reçu une lettre de mesures disciplinaires le 17 octobre 2023 concernant ces faits;

Attendu la gravité des gestes posés de l'employé matricule 016 lors de la rencontre du 17 octobre dernier en déclarant avoir menti lors de la rencontre du 6 septembre 2023;

Attendu la recommandation du Service des ressources humaines à cet égard, qui est de suspendre ledit employé sans solde pendant deux (2) jours à être déterminés ultérieurement;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fait partie de la présente résolution;

D'entériner la recommandation du Service des ressources humaines en lien avec cette affaire et de suspendre l'employé ayant le matricule 016 sans solde pendant deux (2) jours à être déterminés ultérieurement;

De donner instruction aux supérieurs de l'employé visé de lui transmettre un avis à cet effet, avec copie de la présente résolution et d'assurer le suivi de cette mesure, en coordination avec les responsables pertinents, voire la direction du Service des ressources humaines et celle du Service des finances;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 404

Adoption du calendrier des assemblées du Conseil pour l'année 2024

Attendu que la *Loi sur les cités et villes* stipule que tout conseil municipal doit, par résolution et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les dates et heures de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fixe les dates de la tenue de ses séances ordinaires de l'année 2024 comme suit :

9 janvier 2024	14 mai 2024	10 septembre 2024
13 février 2024	11 juin 2024	8 octobre 2024
12 mars 2024	9 juillet 2024	12 novembre 2024
9 avril 2024	13 août 2024	10 décembre 2024

Que ces séances soient tenues à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Plaines, situé au 139, boulevard Ste-Anne;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 405

Désignation d'un parc - Place de la Meunerie Rivest

Attendu qu'en 1944, Monsieur Roger Rivest opérait un commerce de meunerie et de moulées pour animaux au 200, boulevard Sainte-Anne;

Attendu qu'en 1952, Monsieur Roger Rivest a acquis le site du 199, boulevard Sainte-Anne pour y installer sa meunerie sur un terrain plus vaste;

Attendu qu'en 1969, l'entreprise de Monsieur Roger Rivest s'incorporait sous la raison sociale « Roger Rivest & Fils inc. » en y associant d'abord son fils Jacques puis son fils Jean-Marie;

Attendu qu'en 1985, Monsieur Jean-Marie Rivest devenait l'unique propriétaire de ladite entreprise laquelle sera vendue plus tard en 2008 à Meunerie Mondou;

Attendu qu'en 2018, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a acquis l'immeuble situé au 199, boulevard Sainte-Anne afin de l'intégrer à l'intérieur du plan de réaménagement de son centre-ville patrimonial;

Attendu que le Conseil municipal désire reconnaître l'importance historique et économique de la meunerie Rivest au sein de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en désignant le parc situé sur l'ancien site de ladite meunerie sous l'appellation : Place de la Meunerie Rivest;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne officiellement le parc situé sur le site de l'ancienne meunerie Rivest (anciennement 199, boulevard Sainte-Anne) sous l'appellation suivante : Place de la Meunerie Rivest;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 406

Autorisations spéciales - Levée de fonds pour la lutte contre le cancer de la prostate (Movember) de la Maison de la famille

Attendu que le dimanche 19 novembre 2023, la Maison de la famille désire organiser une levée de fonds pour la lutte contre le cancer de la prostate (Movember) au parc Neuville;

Attendu que lors de cette levée de fonds organisée au parc Neuville, il est notamment prévu d'avoir recours à un camion de type « Food truck » afin d'assurer les services de restauration;

Attendu que la réglementation municipale exige une autorisation spéciale du Conseil municipal pour permettre aux camions de type « Food truck » d'opérer sur la place publique;

Attendu que le Conseil municipal désire autoriser la tenue de la levée de fonds de la Maison de la famille pour la lutte contre le cancer de la prostate et le recours à un camion de type « Food truck » au parc Neuville le 19 novembre 2023 de 11h à 16h;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la tenue de la collecte de fonds pour la lutte contre le cancer de la prostate (Movember) et le recours à un camion de type « Food truck » lors des activités de ladite collecte de fonds par la Maison de la famille qui se tiendront au parc Neuville le dimanche 19 novembre 2023 de 11h à 16h;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 407

Approbation - Budget révisé 2023 Office d'habitation Thérèse-De Blainville

Attendu que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que toutes les municipalités membres de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville doivent approuver les budgets et budgets révisés dudit Office d'habitation;

Attendu le budget de l'Office d'habitation Thérèse-De-Blainville pour l'exercice financier 2023 qui a été adopté le 5 décembre 2022 et révisé à quelques reprises depuis son adoption;

Attendu que les prévisions budgétaires ont été révisées à nouveau par la société d'habitation du Québec (SHQ) le 2 novembre 2023 et que ces dites prévisions budgétaires révisées doivent recevoir l'approbation de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville pour l'exercice financier 2023, lesquelles indiquent une participation financière de l'ordre de 241 662 \$ pour l'ensemble des municipalités membres dudit office d'habitation;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 408

Transmission du projet de plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Thérèse-De Blainville au ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP)

Attendu qu'en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, la MRC est tenue d'élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire;

Attendu que la MRC doit transmettre un projet de PRMHH au ministre pour approbation, et ce, au plus tard le 16 décembre 2023;

Attendu que le Projet de Plan a été élaboré en co-construction et en concertation avec les sept villes constituantes du territoire de la MRC, le tout, dans le respect des exigences de la démarche du MELCCFP;

Attendu que la ville a été consultée pour les choix de conservation et la stratégie de conservation concernant les éléments de leur territoire;

Attendu que ces choix de conservation et cette stratégie de conservation inscrits au Projet du Plan reflètent la volonté de conservation de la Ville;

Attendu qu'autant la MRC que ses villes constituantes sont unanimes sur le fait que la mise en œuvre du PRMHH ne pourra se concrétiser efficacement que par l'entremise d'une volonté de l'ensemble des parties prenantes dont le soutien financier adéquat et durable de la part des instances gouvernementales;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines :

- approuve les choix de conservation et la stratégie de conservation concernant les éléments de son territoire;
- autorise la transmission de la présente résolution à la direction générale de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- est d'accord pour que la MRC transmette le projet de PRMHH au MELCCFP pour que ce dernier puisse l'étudier et l'analyser;
- joint sa voix à celle de la MRC en vue de rappeler et sensibiliser les instances gouvernementales que la mise en œuvre ne pourra se concrétiser réellement et efficacement que par l'entremise d'un soutien financier adéquat et durable dans le temps et l'espace;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 409

Demande d'aide financière - Volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Centre aquatique

Attendu le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation qui a été lancé pour 2023-2024;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la construction d'un centre aquatique;

2023-11-14 - 409

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la présentation du projet de construction d'un centre aquatique au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne Monsieur Maxime Thérien, directeur du service des loisirs et de la culture, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 410

Autorisation de signature - Reçu-Quittance et Transaction - Dossier Industrielle Alliance, Assurance Auto et Habitation inc.

Attendu que le 17 février 2023, Industrielle Alliance, Assurance Auto et Habitation inc. déposait une demande introductive d'instance portant le numéro 700-22-045844-239 dans laquelle elle réclamait à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines un montant de 28 174,37 \$, plus les intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* à compter du 10 janvier 2023;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a contesté le bien-fondé de la réclamation d'Industrielle Alliance, Assurance Auto et Habitation inc.;

Attendu qu'Industrielle Alliance, Assurance Auto et Habitation inc. et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désirent maintenant, sans préjudice ni admission, régler à l'amiable la présente mésentente par le biais d'un Reçu-Quittance et Transaction;

Attendu le projet de Reçu-Quittance et Transaction entre Industrielle Alliance, Assurance Auto et Habitation inc. et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui a été soumis pour une somme globale de 15 000,00 \$;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la firme Bélanger Sauvé Avocats à accepter ledit Reçu-Quittance et Transaction avec Industrielle Alliance, Assurance Auto et Habitation inc. pour la somme globale de 15 000,00 \$ dans le dossier portant le numéro 700-22-045844-239;

Que la firme Bélanger Sauvé Avocats soit autorisée à signer l'Avis de règlement hors Cour relatif audit Reçu-Quittance et Transaction pour la somme globale de 15 000,00 \$ dans le dossier portant le numéro 700-22-045844-239;

Que la dépense relative à cette entente soit défrayée à même à même les revenus supplémentaires 2023;

Que la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer les documents à cet effet;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 411

Dépôt - Procès-verbal de correction - Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 14 septembre 2021

Attendu les erreurs constatées dans le deuxième, le troisième et le quatrième attendu du préambule et dans le premier dispositif de la résolution numéro 2021-09-308, laquelle résolution fait partie intégrante du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 14 septembre 2021;

Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt par la greffière du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 14 septembre 2021 afin que la résolution numéro 2021-09-308 soit corrigée, et ce, afin que le lot désigné comme étant le lot 2 082 811 dans le deuxième, le troisième et le quatrième attendu du préambule et dans le premier dispositif de la résolution soit désigné comme étant le lot 2 082 111;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 412

Renouvellement de mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme

Attendu qu'en vertu de l'article 16 du règlement numéro 856, les membres faisant partie du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que le mandat de trois (3) membres siégeant actuellement sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prendra fin le 15 novembre 2023;

Attendu que les trois (3) membres ont exprimé le désir de renouveler leur mandat;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle les mandats de Messieurs Martin Gaudet, Rémi Bastarache et Richard Lauzon, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un terme de deux (2) ans, soit jusqu'au 15 novembre 2025;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 413

***Autorisation de signalisation temporaire
Passages et traverses pour V.T.T. - Hiver 2023-2024***

Attendu que le Club de V.T.T. Basses-Laurentides inc. doit obtenir l'autorisation de la Ville en ce qui a trait aux passages et traverses pour la saison hivernale 2023-2024;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la signalisation temporaire pour la saison hivernale 2023-2024, indiquant les passages et tracés suivants :

- Traverse du Trait-Carré et passage sur une distance de \pm 260 mètres, à l'ouest de la montée Barrette;
- Traverse de la 1^{re} Avenue Nord, près du relais des V.T.T.;
- Traverse du rang Lepage près du 135, rang Lepage et passage sur une distance de \pm 900 mètres en face du 135, rang Lepage (vers l'est);
- Traverse de la 1^{re} Avenue Sud et passage sur une distance de \pm 800 mètres jusqu'au boulevard Sainte-Anne (route 335);
- Traverse sur la 5^e Avenue, entre les numéros civiques 387 et 419, 5^e Avenue;
- Traverse de la montée Barrette, à 50 mètres au sud du 140, montée Barrette et circulation sur la montée Barrette sur une distance de \pm 20 mètres vers le nord;
- Boulevard Gibson, sur une distance de 200 mètres;
- En bordure de la 1^{re} Avenue, entre le boulevard Sainte-Anne et le croisement du tracé Nord-Sud de la piste de V.T.T.;
- En bordure du boulevard Sainte-Anne (route 335), sur une distance de 100 mètres entre la 1^{re} Avenue et le 62-66, boulevard Sainte-Anne;
- Traverse du boulevard Sainte-Anne (route 335), à l'intersection de la 1^{re} Avenue;
- En bordure de la 1^{re} Avenue, entre le boulevard Sainte-Anne et le 192, 1^{re} Avenue, sur une distance de \pm 300 mètres;

D'autoriser le Service des infrastructures et techniques à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette signalisation temporaire;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ADOPTÉ

2023-11-14 – 414

***Autorisation de signalisation temporaire
Traverses pour motoneiges - Hiver 2023-2024***

Attendu que le club de motoneiges « Les Coureurs des Neiges » demande une autorisation pour traverses de motoneiges sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que, pour ce faire, le club de motoneiges doit obtenir l'autorisation de la Ville en ce qui a trait aux traverses projetées pour la saison hivernale 2023-2024;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

2023-11-14 - 414

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la signalisation temporaire pour la saison hivernale 2023-2024, indiquant les traverses suivantes :

- Traverse de la montée Morel à 1,5 km de l'intersection du rang Trait-Carré et de la montée Morel;
- Traverse de la 5^e Avenue, entre les numéros civiques 289 à l'ouest et 299 à l'est de la 5^e Avenue;
- Traverse de la 5^e Avenue, vis-à-vis le 419, 5^e avenue à la cabane à sucre Paquette;
- Traverse du chemin de la Plaine, entre les numéros civiques 49A et 65, chemin de la Plaine;
- Traverse du chemin de la Plaine à proximité de l'intersection du chemin de la Plaine et de la montée Laramée;
- Traverse de la 1^{re} Avenue, entre les numéros civiques 225 et 239 de la 1^{re} Avenue;
- Traverses du rang Trait-Carré, entre les numéros civiques 89 et 91 du rang Trait-Carré et 300' à l'ouest du numéro civique 21, rang du Trait-Carré indiqué par une baquette rouge à l'ouest de l'arbre;
- Traverse du rang Lepage, entre les numéros civiques 259 et 268 du rang Lepage.

D'autoriser le Service Infrastructures et techniques à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette signalisation temporaire;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Ministère des Transports du Québec;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 415

Parade de Noël de la Maison de la Famille

- Attendu** la parade de Noël de la Maison de la Famille qui doit avoir lieu le samedi 16 décembre 2023 sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines entre 15h et 16h30;
- Attendu** que la parade de Noël de la Maison de la Famille aura pour point de départ et d'arrivée la rue Neuville-en-Ferrain;
- Attendu** que la parade de Noël de la Maison de la Famille empruntera la rue Neuville-en-Ferrain, la rue des Cèdres, la 3^e Avenue, la rue Saint-Joseph, la 5^e Avenue, la rue Guénette, la 6^e Avenue, la rue Beaupré pour se terminer sur la rue Neuville-en-Ferrain;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire donner l'autorisation pour la tenue de la parade de Noël de la Maison de la Famille dans les rues ci-dessus mentionnées;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

2023-11-14 - 415

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la tenue et le passage de la Parade de Noël de la Maison de la Famille qui doit se tenir le samedi 16 décembre 2023 entre 15h et 16h30, lequel défilé aura pour point de départ la rue Neuville-en-Ferrain et empruntera la rue des Cèdres, la 3^e Avenue, la rue Saint-Joseph, la 5^e Avenue, la rue Guénette, la 6^e Avenue, la rue Beaupré pour se terminer sur la rue Neuville-en-Ferrain;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 416

Modification à la signalisation - Annexe I - Règlement numéro 3900-3

- Attendu** la problématique de vitesse sur la rue Rolland;
- Attendu** la demande d'installation de mesure de modération présentée par des citoyens de la rue Rolland;
- Attendu** qu'il y a lieu de modifier l'annexe I du règlement numéro 3900-3 pour permettre l'installation d'un dos d'âne sur la rue Rolland entre les numéros civiques 197 et 200;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe I du règlement numéro 3900-3, afin d'y ajouter un dos d'âne sur la rue Rolland entre les numéros civiques 197 et 200;

D'autoriser le Service des infrastructures et techniques à procéder à l'installation du dos d'âne et à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette nouvelle signalisation;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion et au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 417

Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Traverses de piétons - boulevard Sainte-Anne (route 335)

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines se préoccupe de la sécurité de ses citoyens;
- Attendu** que la vitesse et le volume de circulation sont problématiques à plusieurs endroits sur le boulevard Sainte-Anne (route 335);
- Attendu** que plusieurs piétons et cyclistes désirent traverser le boulevard Sainte-Anne (route 335) à la hauteur de l'intersection de la 1^{re} Avenue pour rejoindre la piste cyclable et les commerces situés de part et d'autre du boulevard Sainte-Anne (route 335);
- Attendu** que cette intersection est dangereuse au niveau de la sécurité des piétons et cyclistes en raison de la vitesse, du volume de circulation et de la côte qui nuit à la visibilité;
- Attendu** que l'intersection du boulevard Sainte-Anne (route 335) et de la 4^e Avenue est plus achalandé par les piétons et cyclistes en raison du parc de la Place de la Meunerie Rivest qui vient d'être aménagé sur le terrain adjacent au passage de la Meunerie et qui sera fréquenté à la fois par les piétons et cyclistes;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines juge important que la sécurité des piétons et cyclistes soit assurée lorsqu'ils traversent le boulevard Sainte-Anne (route 335) à la hauteur de la 1^{re} Avenue et à la hauteur de la 4^e Avenue et du Parc de la Place de la Meunerie Rivest;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'installation d'une traverse de piétons sur le boulevard Sainte-Anne (route 335) à la hauteur de la 1^{re} Avenue et d'une autre traverse de piétons à la hauteur de la 4^e Avenue et du parc de la Place de la Meunerie Rivest;
- Attendu** que le boulevard Sainte-Anne (route 335) relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'installation de traverses de piétons sur le boulevard Sainte-Anne (route 335), afin d'assurer la sécurité des piétons et cyclistes aux endroits suivants :

- Sur le boulevard Sainte-Anne (route 335) à l'intersection de la 1^{re} Avenue et du boulevard Sainte-Anne (route 335);
- Sur le boulevard Sainte-Anne (route 335) à l'intersection de la 4^e Avenue (face au parc de la Place de la Meunerie Rivest) et du boulevard Sainte-Anne (route 335);

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre responsable des Laurentides et à la députée de Les Plaines, Madame Lucie Lecours;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 418

Résolution d'intention de conclure une entente municipale - Éco Entreprises Québec (ÉEQ)

- Attendu** que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (la « Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2001, c.5), sanctionnée le 17 mars 2021;
- Attendu** que le *Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r.46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;
- Attendu** qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section 1 du chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;
- Attendu** que, conformément au Règlement, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure avec ÉEQ une entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;
- Attendu** que conformément au Règlement, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique;
- Attendu** que chaque ville membre de la MRC de Thérèse-De Blainville a conservé sa compétence au niveau de la gestion des matières résiduelles et que la MRC Thérèse-De Blainville ne possède aucune compétence en ce qui a trait à la gestion et la collecte des matières résiduelles et/ou à la collecte sélective;
- Attendu** que la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté la résolution 2023-05-97 le 31 mai 2023 afin de confirmer son intention de ne jouer aucun rôle dans le processus de regroupement, laissant ainsi le soin aux villes membres de gérer et coordonner ledit projet d'entente-cadre directement avec ÉEQ;
- Attendu** que des discussions ont été entamées avec la Ville de Bois-des-Filion afin d'évaluer les possibilités d'un regroupement dans le but d'optimiser le territoire de collecte, maximiser la main-d'œuvre et l'équipement en période de pénurie;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

De désigner la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines comme organisme municipal autorisé à négocier et à signer l'entente-cadre avec ÉEQ au nom de la Ville de Bois-des-Filion;

De poursuivre les démarches nécessaires avec la Ville de Bois-des-Filion afin de concrétiser ce regroupement en créant une entente intermunicipale qui devra couvrir la reddition de compte, l'administration des appels d'offres, la gestion des contrats de collecte-transport et de location des conteneurs, le remboursement des frais et le versement des compensations par ÉEQ en lien avec la collecte sélective;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 419

Journée de sensibilisation au cancer de la prostate

- Attendu** qu'annuellement en moyenne 6400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie;
- Attendu** qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;
- Attendu** que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;
- Attendu** l'importance de sensibiliser la population de Sainte-Anne-des-Plaines au dépistage du cancer de la prostate;
- Attendu** que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de Sainte-Anne-des-Plaines déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre »

ADOPTÉ

2023-11-14 - 420

***Nomination
Membre du Comité consultatif en environnement***

- Attendu** qu'un poste est vacant au sein du Comité consultatif en environnement;
- Attendu** qu'en vertu des modalités du règlement numéro 1035 constituant un Comité consultatif en environnement, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;
- Attendu** que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;
- Attendu** que le Conseil municipal a reçu la candidature de Monsieur Martin Jubinville et qu'il désire le nommer à titre de membre du Comité consultatif en environnement afin de combler le poste vacant;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

De nommer Monsieur Martin Jubinville comme membre du Comité consultatif en environnement, jusqu'au 1^{er} janvier 2025;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 421

**Proposition de renouvellement
Assurance accident - pompiers et bénévoles**

Attendu que la police d'assurance accident des pompiers et bénévoles prend fin le 1^{er} décembre 2023;

Attendu la proposition de renouvellement de la firme BFL Canada;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte la proposition de renouvellement de la firme BFL Canada visant la couverture d'assurance accident des pompiers et bénévoles de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} décembre 2024;

Qu'une dépense annuelle de 3 904 \$, plus les taxes applicables, soit autorisée à cet effet pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} décembre 2024, sous réserve des modifications pouvant être apportées à la prime en fonction des conditions énoncées dans la proposition d'assurance;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 422

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Octobre 2023
- Rapport des permis de construction du mois d'octobre 2023
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en urbanisme tenue le 18 octobre 2023
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en circulation tenue le 4 octobre 2023
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 11 octobre 2023
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation - Octobre 2023
- États comparatifs des revenus et dépenses
- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

ADOPTÉ

2023-11-14 - 423

Adoption du second projet - Règlement numéro 860-115

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement numéro 860-115 modifiant le règlement de zonage 860 de la manière suivante :

- 1- Modifiant l'annexe B - Plan de zonage du Règlement de zonage numéro 860 afin d'agrandir la zone H206 et réduire la zone C201.

ADOPTÉ

2023-11-14 - 424

Avis de motion et dépôt - Règlement 860-115

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-115 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 425

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 57, chemin du Golf
- lot 6 168 282 (montée Gagnon)
- 518, boulevard Sainte-Anne

Attendu que les demandes de permis soumises à un P.I.I.A. doivent être approuvées par le Conseil municipal;

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement numéro 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demandes acceptées		
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Adresse
2023-10-18 (accepté)	2023-083	57, chemin du Golf
2023-10-18 (accepté)	2023-085	Lot 6 168 282 (montée Gagnon)

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement numéro 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demande refusée		
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Adresse
2023-10-18 (refusé)	2023-084	518, boulevard Sainte-Anne

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demandes acceptées » du 2^e attendu de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines suive la recommandation susmentionnée au tableau intitulé « Demande refusée » du 3^e attendu de la présente résolution et refuse la demande de permis dudit tableau « Demande refusée »;

ADOPTÉ

2023-11-14 - 426

**Adoption du second projet de résolution
PPCMOI - 73, rang du Trait-Carré**

- Attendu** que la demande vise l'ajout d'un usage dérogatoire sur un terrain exerçant un usage dérogatoire autorisé par PPCMOI antérieurement (Gestion Danexco). Le nouvel usage serait de l'entreposage de matériaux de construction (matériel pour une compagnie de coffrage);
- Attendu** qu'une vérification des droits acquis sur cette parcelle a été reconnue par la CPTAQ;
- Attendu** que l'usage prévu est moins nuisible au sens du chapitre 3 du règlement de zonage 860;
- Attendu** que la plantation d'arbres est prévue sur le terrain afin de limiter les vues sur l'entreposage extérieur;
- Attendu** que le stationnement sera repensé pour respecter la réglementation actuelle et ajouter des espaces de manœuvres et des cases pour personnes handicapées;
- Attendu** qu'aucun ajout de bâtiment n'est prévu sur le site;
- Attendu** que le bâtiment où sont situés les bureaux administratifs pourrait être démoli et reconstruit dans un horizon de cinq ans;
- Attendu** qu'une voie de circulation pour les véhicules et véhicules d'urgence sera réalisée;
- Attendu** que conformément à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit rendre sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte avec conditions ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

- Que l'éclairage du site soit revu afin de limiter l'impact de l'éclairage envers les propriétés voisines;
- Qu'un plan d'aménagement du terrain soit déposé accompagné de l'estimation des travaux, auprès du service de l'urbanisme;
- Qu'un dépôt de garantie représentant 50 % des frais estimés pour l'aménagement du terrain soit déposé afin d'en assurer la réalisation;
- Qu'une variété d'essences d'arbres soit prévue dans le plan d'aménagement pour la totalité du terrain et une obligation de replanter dans un délai de trois (3) ans si des arbres sont morts ou malades;
- Que l'entreposage extérieur aura une hauteur maximale de huit (8) pieds de haut.

ADOPTÉ

2023-11-14 - 427

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation du lot 2 085 219

- Attendu** que le propriétaire du lot 2 085 219 a mandaté l'acheteur potentiel à présenter une demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'aliénation du lot 2 085 219;
- Attendu** que la superficie visée par la demande d'autorisation est d'un (1) hectare et qu'elle est cultivée à 100 %;
- Attendu** que l'acheteur veut cultiver des fraises pour l'autocueillette sur le lot numéro 2 085 219;
- Attendu** que l'aliénation n'a pas pour objet d'ajouter ou d'intensifier de nouveaux usages autres qu'agricoles, donc elles n'affecteront pas l'homogénéité de la communauté agricole;
- Attendu** qu'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la municipalité doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande de Ferme M.J. Alarie 2016 inc. pour l'aliénation du lot 2 085 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne **est conforme** à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2023-11-14

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2023-11-14 - 428

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière